



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

du 8 juin 2010

Présents

Mesdames : Addae (VwV), Blommaert (CIRE), Crauwels (VVSG), Deckers (Fedasil), de Ryckere (HCR), De Ruyscher (SESO), Flamand (ADDE), Goris (CECLR), Konings (VMC), Machiels (Fedasil), Maes (CBAR), Sacré (Foyer), Thiébaud (APD), To (Médecins du Monde), Troffiguer (Croix-Rouge), van der Haert (CBAR).

Messieurs : Beys (Caritas), Geysen (OE), Michiels (Rode Kruis), Pauwels (HCR), Van den Bulck (CGRA), Vinikas (CBAR).

Ouverture de la réunion par monsieur Vinikas

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45. Monsieur Vinikas signale l'absence de l'OIM à la présente réunion. L'OIM s'excuse de cette absence exceptionnelle et a transmis les statistiques mensuelles, qui sont jointes au présent rapport.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2010

2. Madame van der Haert fait savoir qu'il y a deux erreurs de nom dans le compte-rendu du 11 mai dans les paragraphes 26 et 52. Les questions n'étaient pas posées par madame Troffiguer, mais bien par madame Regout.
3. Concernant le § 31, monsieur Geysen précise que les documents originaux ne sont pas gardés dans le dossier de l'OE mais sont transférés au CGRA. Madame Thiébaud demande ce qu'il en est des documents originaux dans les dossiers Dublin, vu que ces dossiers ne sont pas transférés vers le CGRA. Monsieur Geysen répond que lorsque les personnes le demandent, ces documents sont rendus. Madame Thiébaud est d'avis que se serait mieux que ces documents soient automatiquement rendus.
4. Enfin, dans la version néerlandophone au §33 dans la seconde phrase, monsieur Beys doit être remplacé par monsieur Bienfait.
5. Moyennant ces modifications, le compte-rendu de la réunion du 11 mai est approuvé.



Communications de l'OE (monsieur Geysen)

6. En mai 2010, 1.243 demandes d'asile ont été introduites, soit une moyenne de 66,33 demandes d'asile par jour ouvrable (18 jours ouvrables). Cela représente une augmentation 13,52 demandes par jour ouvrable et de 83 demandes en tout par rapport au mois précédent. Par rapport à mai 2009, il s'agit d'une augmentation de 98 demandes. 1.194 demandes ont été introduites sur le territoire, 22 en centres fermés et 27 à la frontière.
7. Les dix pays d'origine les plus représentés en mai 2010, étaient : l'Irak (136), la Russie (108), le Kosovo et l'Arménie (95), la Guinée (86), l'Afghanistan (84), la RDCongo (56), la Syrie et la Serbie (31) et le Cameroun (26).
8. En mai 2010, 251 demandes multiples ont été introduites, 23 de moins qu'en avril 2010. Cela représente 21,02 % de la totalité des demandes d'asiles. Ces demandes étaient principalement introduites par des personnes originaires : d'Irak (40), d'Afghanistan (32), du Kosovo (25), de Russie (22) et d'Iran (12).
9. En mai 2010, l'OE a pris 1.071 décisions pour des demandeurs d'asile 'sur le territoire' (au WTC), réparties comme suit : 816 demandes transmises au CGRA, 164 décisions dans le cadre du Règlement Dublin (annexe 26quater), 91 refus de prise en considération (annexe 13quater) et 123 dossiers clôturés sans objet (y compris les renoncations de procédure), ce qui amène le total des dossiers traités à 1.194. En plus, 24 décisions ont été prises à la frontière, dont : 16 transmises au CGRA, 4 annexes 13quater et 4 annexes 25quater ; aucun dossier n'a été clôturé sans objet. Les personnes étaient principalement originaires de RDCongo (6), Palestine (4), Afghanistan (2), Rwanda et Sierra Leone (2). L'OE a pris aussi 22 décisions en centres fermés, dont : 14 transmises au CGRA, 3 annexes 13quater, 4 annexes 26quater et un dossier clôturé sans objet. Les personnes étaient principalement originaires de Turquie (3), du Sénégal (2), d'Iran et du Kosovo (2)
10. En mai 2010, 3 personnes ont été enfermées en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de la demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, 70 personnes en tout ont été enfermées en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'est pas responsable de la demande) et 33 personnes suite à une décision d'enfermement dans le cadre d'un refus de prise en charge de la Belgique (annexe 39ter). Les principaux Etats membres de destination, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : la Grèce (16), l'Italie (15), la Pologne (8), l'Allemagne (4), les Pays-Bas (4), la Norvège et la Suède (3). Un couple sans enfants a été enfermé. Aucune famille n'a été orientée vers les 'maisons de retour'.
11. Il y a eu 240 « hits Eurodac » au cours du mois mai 2010, ce qui est 26 de plus que le mois passé. Les principaux Etats membres pour lesquels des empreintes digitales ont été retrouvées, étaient : la Pologne (48), la Grèce (32), l'Allemagne (27), la Suède (24), l'Italie (19) et les Pays-Bas (13).



12. En mai 2010, l'OE a enregistré 76 MENA suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire, dont 61 garçons et 15 filles. 2 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 22 entre 14 et 15 ans, et 47 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (28), la Guinée (19), l'Irak (7), le Congo (5) et l'Angola (4) et la Mongolie (3).
13. Madame Konings demande si l'OE donne un OQT lorsque la demande d'asile est clôturée négativement mais que la demande de régularisation est encore en cours. Monsieur Geysen répond que cela dépend s'il s'agit d'une demande de régularisation sur base de l'article 9ter ou sur base de l'article 9bis. Pour les demandes 9ter, lorsqu'il n'y a pas encore de décision, l'OE attendra avant de notifier l'OQT. Si la demande est recevable, la personne sera même inscrite au registre des étrangers. Par contre s'il s'agit d'une demande de 9bis en cours, qui n'est en soi pas suspensive, l'OQT sera notifié, sauf si la demande de régularisation est basée sur l'article 8 de la CEDH. Les situations sont de toute façon évaluées au cas par cas.
14. Madame Addae demande quelles conséquences tire l'OE des mesures provisoires prises par la Cour EDH contre les Pays-Bas, qui empêchent un renvoi vers la Grèce. Monsieur Geysen répond qu'il n'est pas au courant de cette décision et qu'il s'informerait auprès du Service contentieux de l'OE.
15. Monsieur Michiels parle d'une situation dans laquelle la demande de séjour sur base de l'article 9ter avait été déclarée recevable. Cependant la commune n'était pas encore au courant de cette décision et ne voulait pas procéder à l'inscription. Plus tard, les personnes se sont présentées à l'OE (pour une nouvelle demande d'asile) et ont reçu à cette occasion la notification de la décision à leur demande 9ter. Monsieur Michiels était dans l'idée qu'une notification d'une décision 9ter ne pouvait se faire que via la commune. Monsieur Geysen répond que cela peut se faire par l'OE aussi, mais que cela reste une exception. La meilleure manière est d'ailleurs via la commune (et les personnes doivent de toute façon s'y rendre pour recevoir leur Attestation d'immatriculation).
16. Madame Crauwels demande ce que doit faire la commune lorsqu'elle reçoit l'instruction de l'OE de délivrer une annexe 13quinquies (OQT), mais que la personne ne répond pas à la convocation. Elle demande confirmation du fait que la commune doit le signaler à l'OE, afin que l'OE puisse notifier l'OQT par courrier recommandé. Monsieur Geysen répond que la plupart des OQT sont notifiés par courrier recommandé et que c'est exceptionnel que se soit fait par la commune. La signification est parfois indiquée dans le registre d'attente, mais pas toujours. Monsieur Geysen explique que la date de notification est considérée comme étant 2 jours après la signification (la date de la poste + 2 jours). Le délai pour l'exécution d'un OQT commence alors à courir.
17. Monsieur Renders revient sur la situation d'une personne en centre fermé qui n'a pas demandé l'asile mais pour qui une demande de (re)prise a été faite. Comment les intéressés sont-ils informés qu'une demande de (re)prise a été faite ? Monsieur Geysen répond que ce sont les centres fermés qui informent les intéressés de cette demande. Normalement le Règlement Dublin prévoit que ceci doit être fait par écrit mais il ignore



si dans la pratique les intéressés sont en effet toujours informés par écrit. Monsieur Geysen rajoute qu'une demande de (re)prise, en absence d'une demande d'asile en Belgique est rare, mais que dans d'autres pays, comme par exemple au Pays-Bas, cela arrive souvent.

18. Monsieur Renders se demande si la clause humanitaire du Règlement Dublin (article 15) aurait pu s'appliquer dans un cas récent rencontré à la frontière. Il s'agissait d'un père relativement âgé, ne parlant que la langue du pays, souffrant de problèmes de santé et dont trois des enfants étaient établis en Belgique. Dans ce cas, cependant, la clause humanitaire n'a pas été appliquée par l'OE. Monsieur Renders voudrait savoir si l'OE applique spontanément cette clause ou bien s'il faut que le demandeur, éventuellement via son avocat, le demande explicitement à la Belgique. Monsieur Geysen répond que l'OE applique parfois de sa propre initiative la clause humanitaire, par exemple en ne demandant pas la (re)prise quand la personne déclare être passée par un pays tombant sous l'application du Règlement Dublin mais pour laquelle il n'y a pas de «*hit Eurodac*».
19. Madame Maes explique que le CBAR avait demandé avant la présente réunion à monsieur Geysen les chiffres concernant le nombre de demandes de reprises/prises en charge faites à la Belgique et par la Belgique. Monsieur Geysen donne les chiffres concernant le nombre de (re)prises demandées à la Belgique : Grèce à la Belgique : 1 en 2009 ! Par contre, la Belgique a demandé 420 fois la (re)prise à la Grèce. L'Allemagne à la Belgique 346; la France à la Belgique 253; les Pays-Bas à la Belgique 281; la Suisse à la Belgique 132 ; la Suède à la Belgique 52; l'Islande à la Belgique 4; l'Italie à la Belgique 15 ; la Lituanie à la Belgique 2 ; la Slovaquie à la Belgique 4 ; l'Espagne à la Belgique 4 ; la Tchéquie à la Belgique 2. Ces chiffres ne concernent pas le nombre de décisions, mais uniquement le nombre de demandes. Le détail de ces chiffres est joint en copie au présent rapport.
20. Madame Goris se demande comment la commune est informée des décisions de recevabilité des demandes 9ter, si la notification se fait par l'OE. La commune doit encore procéder à un contrôle du domicile. Monsieur Geysen précise que ce ne sont que les refus qui sont notifiés directement par l'OE. Les décisions de recevabilité passent par la commune. Madame Grauwels précise que la commune procède au contrôle du domicile au moment de l'introduction de la demande. Si la réponse suit rapidement, la commune ne fera pas de nouveau contrôle. Si la décision tarde, par contre, la commune devrait recommencer le contrôle de domicile. Quelqu'un rajoute que la commune peut considérer que la personne a droit à une attestation d'immatriculation, dès que la personne peut montrer la décision de l'OE. Le CPAS peut alors déjà accorder l'aide sociale.
21. Monsieur Pauwels demande des chiffres quant à l'application des clauses de souveraineté et humanitaires du Règlement Dublin par l'OE. Monsieur Geysen explique que cela n'est pas calculé systématiquement, mais que l'OE l'a calculé en comparant le nombre d'interviews Dublin et le nombre de dossiers transmis au CGRA en y soustrayant les refus par les autres pays aux demandes de reprise. Les chiffres ainsi obtenus sont les suivants (ces chiffres ne sont cependant pas 100% exacts) : pour 2007 :



105 ; pour 2008 : 151 ; pour 2009 : 166 ; jusqu'au mois d'avril 2010 : 87. Madame van der Haert demande si ces chiffres tiennent compte du nombre de dossiers transmis au CGRA pour cause de dépassement des délais (et donc pas pour application d'une des clauses). Monsieur Geysen répond que ces dossiers sont compris aussi dans les chiffres donnés. Il rajoute que l'OE travaille à obtenir des chiffres plus performants, ce qui est aussi une demande de Eurostat. Mais ceci permet d'avoir une première idée du pourcentage.

22. Monsieur Pauwels souhaite témoigner de sa visite aux maisons de retour de Tubize et demande si les plans d'expansion du projet, entre autre à Sint-Gillis-Waas et à Dentergem seront bientôt exécutés. Monsieur Geysen répond par l'affirmative, mais que des transformations doivent encore être faites dans les maisons prévues.
23. Madame Addae demande des informations concernant les retours forcés vers l'Irak, lorsque les personnes sont originaires du Nord. Est-ce que ces personnes sont retournées vers Bagdad et est-ce que l'OE organise de reste du voyage vers le Nord ? Monsieur Pauwels explique qu'en 2009, 3 personnes originaires d'Erbil (Nord de l'Irak) ont été renvoyées. Elles ont été renvoyées d'abord vers Bagdad et ont reçu un ticket supplémentaire en direction d'Erbil.

Communications du CGRA (monsieur Van den Bulck)

24. En mai 2010, un total de 1.372 décisions ont été prises par le CGRA, ce qui signifie à nouveau une augmentation importante par rapport aux mois précédents. Ces décisions sont réparties comme suit : 127 reconnaissances de la qualité de réfugié, 50 octrois de la protection subsidiaire, 1.021 refus de la qualité de réfugié et de la protection subsidiaire. Le nombre de refus particulièrement élevé s'explique à nouveau, entre autre, par la reprise de environs 400 décisions négatives suite à l'opération « retraits »¹.
25. Parmi les réfugiés reconnus en mai 2010, les principales nationalités étaient : la Guinée (20), l'Irak (16), l'Afghanistan (14), le Rwanda (13) et la Syrie (9).
26. Durant la même période, la protection subsidiaire a été accordée à des personnes originaires des pays suivants : l'Irak (33) et l'Afghanistan (15).
27. Monsieur Van den Bulck fait remarquer que l'arriéré a diminué à 10.200 dossiers. Le CGRA a à nouveau un arriéré important en comparaison avec les années précédentes, mais le CGRA travaille activement à sa résorption.
28. Monsieur Van den Buck explique également que suite au contrôle budgétaire le CGRA a reçu des moyens supplémentaires et a pu engager du personnel supplémentaire. Ce personnel est déjà sélectionné et 4 personnes ont déjà commencé à travailler. Les 22 autres commenceront endéans le mois. Monsieur Van den Bulck s'inquiète pourtant des

¹ En juin 2009, le CGRA décida de retirer toutes les décisions récemment signées par les commissaires adjoints ainsi que celles qui concernent des dossiers pendants devant le CCE pour lesquels une audience a été fixée et ce suite à un arrêt du Conseil d'Etat qui annulait une décision signée par un commissaire-adjoint.



conséquences des restrictions budgétaires linéaires, qui risquent d'avoir un effet négatif sur le travail du CGRA. Ainsi, par exemple, le personnel qui part n'est pas remplacé. De plus, les frais de fonctionnement inhérent à ce personnel recruté ne sont pas prévus.

29. Madame De Ruyscher demande si dans le personnel recruté il y a aussi du personnel qui viendrait renforcer la cellule *psy-support*. Monsieur Van den Bulck répond que cela avait été demandé par le CGRA, mais que cela n'a pas été accordé. Les moyens supplémentaires reçus sont exclusivement destinés à des agents traitants et non pour d'autres fonctions. Monsieur Van den Bulck rajoute encore qu'à cause des restrictions linéaires le CGRA manquera également de moyens pour son service d'interprétariat et de traduction et il craint que la situation ne s'aggrave encore.
30. Monsieur Van den Bulck parle également de la Présidence belge de l'UE, qui débutera le 1^{er} juillet pour 6 mois. L'asile est une priorité importante pour l'Europe, qui devrait aller plus loin dans le sens d'une harmonisation du système d'asile. Cependant, plusieurs pays ne sont pas prêts à avancer dans ce sens et freinent cette harmonisation. Le défi pour la Belgique est dès lors d'essayer de faire progresser malgré tout cette matière. Monsieur Van den Bulck explique qu'une conférence informelle du GAI aura lieu dans la première moitié du mois de juillet et qu'une conférence interministérielle se déroulera les 13 et 14 septembre, en collaboration avec le HCR et la société civile. Enfin, monsieur Van den Bulck signale la mise en place du Bureau d'appui européen (EASO)². Le Comité de direction va se réunir. Monsieur Van den Bulck y représentera la Belgique.
31. Madame Flamand parle des propositions d'amendement de la Commission européenne de la Directive Procédure. Monsieur Van den Bulck explique que ces amendements n'ont pas encore été approuvés et qu'il entend dans les discussions entre Etats membres et avec le Parlement le reproche que ces amendements ne tiendraient pas suffisamment compte des aspects budgétaires. Ceci est un des facteurs importants de la résistance à ces modifications. Certains Etats membres, comme par exemple la Grèce, n'ont vraiment aucun budget pour l'asile. Mais également d'autres pays vont faire des restrictions linéaires importantes, qui auront des conséquences sur le fonctionnement des instances d'asile. Monsieur Van den Bulck craint pour l'avenir suite à toutes ces restrictions, qui auront des conséquences sur les frais de fonctionnement des services d'état.
32. Madame Addae fait état d'une information obtenue comme quoi les services de l'aéroport signaleraient au CGRA lorsqu'un voyageur, voyageant avec un passeport de réfugié, voyage vers son pays d'origine ou ce qui semble être son pays d'origine. Elle demande confirmation et demande si cela se fait systématiquement et quelles sont les conséquences pour les réfugiés. Monsieur Van den Bulck répond qu'en effet cela se passe, et que cela peut être une indication que la protection a été accordée injustement ou que la crainte ne serait plus actuelle. Mais ce ne sont que des indications et un retrait n'est jamais automatique.

² RÈGLEMENT (UE) N o 439/2010 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile (J.O. 29/05/2010)



33. Monsieur Beys demande si suite à la décision de ne plus octroyer la protection subsidiaire aux ressortissants du sud de l'Irak, les personnes qui ont obtenu la protection subsidiaire se verront aussi retirer ce statut. Monsieur Van den Bulck répond que cela ne sera pas directement le cas et que ce n'est pas envisagé pour le moment. Il rajoute que le nombre de demandeurs du sud de l'Irak est très limité.
34. Madame Flamand souhaite signaler pour information qu'une loi³ a été publiée dans le Moniteur Belge du 10 mai 2010 introduisant des modifications dans la loi du 15 décembre 1980, par la transposition de certaines dispositions de la Directive Procédure. Il s'agit de la transposition de l'article 4.5 sur la crédibilité dans l'article 57/7ter de la loi des étrangers. Cet article formule les conditions pour l'appréciation de la crédibilité de la demande d'asile par le Commissaire Général. Et de la transposition de l'article 4.4 de la Directive dans l'article 57/7bis de la Loi, qui stipule que le fait qu'un demandeur a déjà été persécuté ou a déjà subi des atteintes graves ou a déjà fait l'objet de menaces directes est un indice sérieux de la crainte fondée du demandeur d'être persécuté ou du risque réel de subir des atteintes graves (renversement de la charge de la preuve). Monsieur Van den Bulck explique qu'il s'agit de l'implémentation de certains articles qui n'avaient pas encore été transposés en droit belge, parce que le Conseil d'état avait estimé que ces deux paragraphes ne pouvaient pas être transférés par AR, mais supposaient une modification de la loi. Ce qui a donc été fait. Monsieur Van den Bulck précise que ces articles n'auront pas d'effet sur la pratique du CGRA, qui travaillait déjà dans ce sens. Il rajoute encore que les AR de procédure sont toujours en traitement au Cabinet.
35. Monsieur Beys demande si c'est toujours la région d'origine qui est prise en compte dans l'évaluation du besoin de protection subsidiaire. Il fait état d'un cas originaire d'une région d'Afghanistan qui tombe sous la protection subsidiaire et donc les parents habitent encore cette région, mais qui a de la famille lointaine à Kaboul. Dans ce cas, le CGRA n'a évalué son besoin de protection que par rapport à Kaboul. Monsieur Van den Bulck explique que le lieu de naissance n'est pas toujours le même que la région d'origine et que le CGRA tient principalement compte de la situation avant le départ : le lieu de résidence pendant les quelques années avant le départ est très important dans l'évaluation de la crainte. Plus que le lieu de naissance ou d'origine de la famille. Monsieur Van den Bulck rajoute que le CGRA examine toujours la possibilité réelle de fuite interne et la présence de membres de famille peut être un élément important pour cela.

Communications du Service des Tutelles

36. Monsieur Vinikas fait savoir que le CBAR a contacté le Service des Tutelles concernant leur absence prolongée des réunions de contact. Il a été communiqué au CBAR que le Service des Tutelles pourrait à nouveau être présent aux réunions de contact à partir du mois de septembre.

³ Loi du 28 avril 2010 portant des dispositions diverses et qui contient un titre relatif à l'asile et migration.



37. Monsieur Vinikas fait un résumé⁴ des statistiques communiquées par le Service des Tutelles en vue de la présente réunion, concernant les 5 premiers mois de 2010. Il y a eu 896 premiers signalement, dont environ 80% étaient des garçons et dont 13 avaient entre 0 et 4 ans, 33 entre 5 et 10 ans, 153 entre 11 et 14 ans, 192 avaient 15 ans, 282 avaient 16 ans et 212 avaient 17 ans. Monsieur Vinikas fait encore savoir que les principales nationalités étaient l’Afghanistan (198), l’Algérie (107), la Guinée (81), le Maroc (71) et la RDCongo (38).

Communications du HCR (Madame de Ryckere)

38. Madame de Ryckere fait part d’une récente prise de position⁵ du HCR au sujet de questions préjudicielles posées par le Tribunal Administratif du Grand-Duché de Luxembourg à la Cour de Justice de l’Union européenne. Il ne s’agit pas vraiment d’une intervention, dans la mesure où le HCR n’a pas participé à la procédure au niveau national, mais d’une prise de position publique du HCR. Les questions préjudicielles portent sur les procédures accélérées et notamment sur la décision de traiter une demande d’asile dans le cadre d’une telle procédure ainsi que sur l’existence d’un recours à cet égard. Le HCR ne demande pas un recours systématique contre une décision de traiter une demande d’asile dans le cadre d’une procédure accélérée, mais rappelle les conditions et critères à remplir pour traiter adéquatement une demande de manière accélérée. Les commentaires portent également sur le recours effectif.

39. Le HCR a édité le 27 mai 2010 de nouveaux Guidelines sur la Colombie⁶.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

40. Madame Machiels distribue les chiffres pour le mois de mai 2010, mais apporte plusieurs corrections au document produit. Le document corrigé est joint à ce rapport. 17.769 personnes ont été accueillies dans l’accueil régulier. Ceci représente un taux d’occupation de 97%. Au total, avec l’accueil d’urgence, les hôtels et les COO, on arrive à un taux d’occupation de 106%. Dans les structures d’accueil collectif le taux d’occupation était de 98%.

41. Madame Machiels explique que le plus grand groupe de personnes accueillies dans l’accueil régulier est toujours le groupe des personnes en cours de procédure (OE, CGRA, CCE) (69,9%). Madame Machiels rajoute que toutes les personnes qui se trouvent dans l’accueil sont des personnes qui y ont droit, contrairement à ce que certains politiciens prétendent.

⁴ Pour plus de détails, voyez le tableau ci-joint.

⁵ “UNHCR Statement on the right to an effective remedy in relation to accelerated asylum procedures. Issued in the context of the preliminary ruling reference to the Court of Justice of the European Union from the Luxembourg Administrative Tribunal regarding the interpretation of Article 39, Asylum Procedures Directive (APD); and Articles 6 and 13 ECHR”, 21 May 2010.

[http://www.unhcr.org/cgi-](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?page=search&docid=4bf67fa12&skip=0&query=UNHCR)

[bin/texis/vtx/refworld/rwmain?page=search&docid=4bf67fa12&skip=0&query=UNHCR](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?page=search&docid=4bf67fa12&skip=0&query=UNHCR) Statement on the right to effective remedy

⁶ UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Colombia, 27 mai 2010. <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4bfe3d712.html>



42. Madame Machiels donne aussi des chiffres concernant d'autres types de décisions prises par Fedasil : en mai 2010, 177 personnes ont reçu une décision de No Show : 74 parce qu'elles ont déclaré avoir une adresse privée et 103 suite à une 3^{ième} demande d'asile ou plus. 418 personnes ont reçu une décision de non-désignation, dont 394 alors qu'elles introduisaient une 1^{ière} ou 2^{ième} demande d'asile et 23 ressortissants UE. A la fin du mois de mai environs 3.000 personnes n'avaient pas reçu d'accueil depuis octobre 2009.
43. Madame Machiels dit qu'en mai 913 personnes étaient accueillies dans des hôtels. Elle signale aussi qu'une note sera distribuée prochainement contenant des explications sur les dernières instructions aux centres d'accueil. Une note complémentaire comprendra encore des informations concernant les personnes accueillies dont la procédure d'asile est combinée avec une demande de 9^{ter} recevable.
44. Enfin, madame Machiels explique qu'on lui a demandé de donner des chiffres concernant le nombre de demandes de prolongation de l'accueil et des décisions à ce sujet. Elle n'a pas encore ces chiffres, mais les transmettra par mail. De même pour le nombre d'exclusions. Madame Machiels explique qu'il n'existe pas de monitoring systématique de ces décisions mais qu'elle va les retrouver. Madame Machiels précise qu'il n'y en a pas beaucoup.
45. Madame Deckers souhaite faire une communication de la part de Fedasil sur l'organisation d'un évènement à l'occasion de la journée des réfugiés : le 20 juin Fedasil, le CGRA, le HCR, Croix-Rouge, Rode Kruis et le CBAR organisent un match de foot amical entre des personnalités connues et des demandeurs d'asile. Cet évènement aura lieu au Stade Guy Thijs à Etterbeek. Toutes les informations nécessaires peuvent être obtenues sur le site www.fairplay4refugees.be.
46. Monsieur Beys demande s'il arrive que des demandeurs qui introduisent 3 demandes d'asile ou plus ne soient pas exclus de l'accueil. Madame Machiels répond que normalement ce n'est pas le cas. Mais que les personnes peuvent de toute façon se présenter au dispatching.
47. Monsieur Beys revient sur les formulaires de décisions de non-désignation de l'accueil qui ont été distribués et s'étonne du fait qu'il n'y ai pas de place pour la motivation. Il explique que la loi prévoit qu'une telle décision ne peut pas être prise de manière systématique et qu'elle doit être motivée individuellement. Madame Machiels répond qu'elle transmettra cette préoccupation.
48. Madame To demande à quoi ont droit les personnes qui ont reçu une décision No Show. Madame Machiels répond qu'elles ont droit au remboursement des frais médicaux. Par contre, les personnes pour qui une décision de non-désignation a été prise n'y ont pas droit et doivent se présenter au CPAS. Dans la majorité des cas les CPAS refusent de prendre en charge l'aide sociale pour ces personnes qui n'ont pas reçus de place d'accueil. Madame Machiels rajoute que Fedasil n'a pas de vue sur ce qui se passe avec ce groupe important de personnes.



49. Madame To demande où en sont les conventions concernant l'accueil à l'hôtel. Madame Machiels répond que les conventions sont actuellement pour approbation à l'Inspection des Finances, qui doit encore donner un avis.
50. Madame van der Haert demande des informations concernant un centre d'accueil à Uccle qui aurait été ouvert comme centre d'accueil d'urgence, mais serait devenu structurel maintenant. Madame Machiels explique qu'il s'agit d'un centre géré par l'asbl « Œuvre médico-sociale du Condroz » et qu'il s'agit d'une ancienne maison de repos, qui a une capacité de 80 places régulières. Elle rajoute que la gestion de ce centre est problématique et que Fedasil a reçu de nombreuses plaintes. Donc Fedasil est conscient qu'il y a un problème et une solution est en train d'être trouvée. Madame De Ruyscher demande si une convention est établie pour la gestion de centres d'accueil par des asbl et si le travail est évalué. Madame Machiels répond qu'il existe une convention qui fixe des obligations par rapport à l'accueil fourni, mais pas d'évaluation systématique du travail.

Communications de Rode Kruis (monsieur Michiels)

51. Monsieur Michiels explique que le Bureau européen de la Rode Kruis a fait un document de position⁷ sur la Directive Procédure, intitulé « *Proposal for a Directive on minimum standards for the qualification and status of third country nationals or stateless persons as beneficiaries of international protection and the content of the protection granted (Qualification Directive) and Proposal for a Directive on minimum standards on procedures in Member States for granting and withdrawing international protection. (Asylum Procedures Directive)* ».

Communications du Ciré (madame Blommaert)

52. Madame Blommaert fait savoir que le second numéro de « Migration Magazine » est sorti en juin et porte sur la protection.
53. Pour la Journée des Réfugiés le 20 juin Ciré et VwV organisent, ensemble avec ECRE, un événement sur la Place Fernand Cocq : « World Refugee Stage ». Plus d'info sur le site du Ciré.

Communications de VwV (madame Addae)

54. Madame Addae explique qu'elle représentera dorénavant VwV à la réunion de contact. Elle rajoute encore concernant le « World Refugee Stage », qu'il s'agit d'un événement européen, qui aura lieu dans plusieurs pays et que le fil rouge est un « Umbrella March » avec des parapluies blancs.

⁷ Vous trouverez ce rapport ci-joint.



**Les prochaines réunions de contact auront lieu les 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre
et 14 décembre 2010
au siège de Fedasil,
rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**

*Compte-rendu de la réunion de contact du 8 juin 2010
Les réunions de contact sont organisées avec le soutien de Fedasil.*

